

Compte-rendu conseil municipal du 21 Septembre 2022 à 20H30

Membres présents : Philippe DIGONNET, Claude BRUYERE, Didier HUART, Stéphanie SOUVIGNET, Françoise DIGONNET, Patricia BONNEFOY-FOURNEL, Éric CLEMENCON

Absents Excusés: Philippe ABRIAL (a donné pouvoir à Stéphanie SOUVIGNET), Pierre ROCHEDIX, Michel BASTID, Kilpéric LOUCHE

Nomination d'un secrétaire de séance : Stéphanie SOUVIGNET

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Juillet 2022
- Présentation du dispositif d'auto-stop organisé Mobi'Pouce par le PETR de la Jeune Loire
- Délibération pour adapter le tarif de location du gîte communal suite à une location Airbnb
- Délibération pour adhérer au service médiation proposé par le Centre de Gestion 43
- Dénéigement
- Travaux espace public à l'arrière de la salle polyvalente : devis Apave, devis BROLLES F

- Questions diverses
- Attribution subvention aux associations
- Restauration chemins communaux : devis
- Commémoration du 11 Novembre
- Journal des 3 Communes

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 Juillet 2022

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation du dispositif d'auto-stop organisé Mobi'Pouce par le PETR de la Jeune Loire

Maud DAMON-DAZY, cheffe de projets mobilités alternatives, au Pays de la Jeune Loire à La Séauve-sur-Semène a présenté le dispositif d'auto-stop organisé Mobi'Pouce.

Ce dispositif porté par les communautés de communes de Loire Semène, des Marches du Velay-Rochebaron, des Sucs, du Pays de Montfaucon et du Haut-Lignon, en partenariat avec le Pays de la Jeune Loire, a pour objectif de redonner envie de pratiquer l'auto-stop en lui conférant un caractère pratique (flexible et sans réservation), organisé et écoresponsable (déjà plus d'une centaine d'arrêts positionnés sur le territoire et des utilisateurs identifiables grâce au kit Mobi'Pouce).

Il s'agit d'un dispositif structuré qui rend l'autostop plus sécurisé et plus efficace en créant une communauté d'utilisateurs identifiable et identifiée par tous, de développer les liens sociaux et solidaires mais aussi de partager un moment convivial entre usagers.

Pour pouvoir vous inscrire, il faut avoir au minimum 16 ans (autorisation parentale requise pour les mineurs). Plusieurs possibilités :

- En Mairie : Un kit Mobi'Pouce remis gratuitement dès votre inscription avec à l'intérieur tous les outils nécessaires pour être un conducteur solidaire et/ou un autostoppeur (prochainement disponible à la mairie de Chenereilles)
- Sur le site Mobi'Pouce : En cliquant sur l'onglet « Inscription en ligne » en haut du site internet.
- Auprès de leurs partenaires : Offices de Tourisme, Pôle Emploi...
- Lors de divers évènements organisés sur le territoire (ex. les Nuits de Saint-Jeures...).
-

Délibération pour adapter le tarif de location du gîte communal suite à une location Airbnb

Monsieur Le Maire rappelle que la location du gîte communal est accessible sur le site airbnb. Une réservation a été effectuée pour 13 nuits du Mercredi 20 juillet 2022 au Mardi 2 Août 2022. Le montant de la location versé à la Commune par airbnb s'élève à **875.31 €**

Pour rappel les tarifs de location du gîte communal sont les suivants (Délibération du 18/11/2020) :

550 € par semaine

250 € le week-end

150 € la nuit

50 € forfait ménage (DCM du 15/02/2022)

Le site Airbnb a facturé une location de 13 nuits pour un montant total de **908 €** auquel il appliqué à la commune des frais de service pour un montant de **32.69 €**

Afin de régulariser l'encaissement de la location du gîte communal par Airbnb pour un montant de **875.31 €**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider à titre exceptionnel les conditions tarifaires appliquées par le site Airbnb

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Valide à titre exceptionnel les conditions tarifaires appliquées par le site airbnb
- Demande que la location du gîte communal ne soit plus accessible sur le site airbnb. En effet ce service n'est pas adapté pour la commune

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour adhérer au service médiation proposé par le Centre de Gestion 43

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif. 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation. L'adhésion à ce service est gratuite. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant la commune à conventionner avec le CDG 43.

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

- Décide et autorise Monsieur Le maire pour adhérer au service médiation proposé par le Centre de Gestion 43

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Déneigement :

Pour rappel les prestataires qui assurent le déneigement ont fait part de leur intention d'arrêter leur mission. Des solutions ont été évoquées :

1-La recherche de nouveaux prestataires n'a pas eu de suite favorable. En effet ce service est contraignant : matériel indisponible pendant la période hivernale, astreinte, ...

2-L'achat d'un équipement : tracteur sur lequel l'étrave communale pourrait s'adapter et le recrutement éventuel d'un travailleur saisonnier. De plus il conviendra de prévoir un lieu de garage pour cet équipement. Une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pourrait être sollicitée pour l'acquisition d'un tracteur.

L'achat d'un tracteur communal a été évoqué et sera à prévoir dans le prochain budget ainsi que dans la subvention DETR de 2023.

Afin de permettre à la commune de planifier l'achat d'un tracteur, les prestataires actuels assureront le déneigement pour l'hiver à venir.

Travaux espace public à l'arrière de la salle polyvalente : devis Apave, devis BROLLES :

Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux d'aménagement de l'espace public situé à l'arrière de la salle polyvalente et présente

- le devis de l'entreprise BROLLES pour la pose des jeux qui s'élève à 4 800.00 € H.T
- le devis de la société APAVE pour une mission d'assistance technique à l'implantation et à l'aménagement de l'aire de jeux pour 450 € H.T et pour une mission de vérification avant mise en service de l'aire de jeux pour 450 € H.T. Le montant total de l'offre est de 900 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de valider les devis de Apave et de BROLLES

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Attribution subvention aux associations : les associations locales et intercommunales ont été sollicitées pour qu'elles déposent leur demande avant le **Lundi 17 Octobre 2022**. Elles devront fournir chacune un bilan financier.

Restauration des chemins communaux Route des Champs et Route de Pélissac :

Des devis ont été présentés et sont en cours de négociation

Commémoration du 11 Novembre : elle aura lieu le Dimanche 23 octobre 2022

Journal des 3 Communes

Les articles sont à rendre pour mi-novembre.

Les associations doivent transmettre leurs articles et leurs photos à la mairie.

Projet Restaurant

Une réunion est prévue avec les habitants le samedi 8 octobre au sujet du devenir de l'ancienne école.

Date prochaine réunion CM : Mercredi 9 novembre à 20h30 à la Mairie